

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2024

Entre

Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes,
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie DEZARNAUD,
dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « EBER »
D'une part,

Et

L'association PREVENIR,
représentée par sa Présidente, Annie BERTHOT,
dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2020,

Ci-après dénommée « l'association »
D'autre part,

CONTEXTE :

L'association PREVENIR a pour objet de prévenir les inadaptations sociales et la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Dans ce cadre, elle a un devoir de protection de l'enfance et le fondement de son action est éducatif. Elle organise pour ce faire différentes actions :

- De Prévention Spécialisée
- De développement social : actions d'insertion et de formation
- Des activités économiques
- Des actions contribuant à l'aide aux enfants, adolescents, jeunes adultes et aux familles en difficultés

L'association intervient sur le territoire de l'Isère Rhodanienne qui regroupe Vienne Condrieu Agglomération et l'ex Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Une équipe dédiée de trois éducateurs spécialisés est basée au Péage de Roussillon. Elle **intervient prioritairement dans les quartiers classés en Politique de la Ville.**

Les axes de travail de l'équipe ont été déterminés en lien avec la politique départementale et portent essentiellement sur :

- Un important travail de rue sur les secteurs identifiés précédemment,
- Une action de veille et de prévention autour des risques de radicalisation au travers d'un accompagnement sur la citoyenneté
- La prévention du décrochage scolaire en lien avec les établissements scolaires

Les projets développés par l'association s'inscrivent dans les réflexions menées au niveau intercommunal :

- Pour accompagner la jeunesse au travers notamment d'actions en faveur de la citoyenneté,
- Pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en recherche d'emploi,
- Pour agir en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- Pour lutter contre décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative,
- Pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat de l'association et de EBER en vue d'apporter un soutien financier aux actions déployées par l'association en faveur des jeunes habitant sur le territoire communautaire, **hors missions relevant de la prévention spécialisée**, sans qu'aucune contrepartie particulière ne soit mise à sa charge à ce titre.

ARTICLE 2 : LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE EBER

EBER au travers de sa compétence d'action sociale s'est fixée différents objectifs :

- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté de la jeunesse,
- Impulser, soutenir et coordonner des actions partenariales mises en œuvre par les différentes structures agissant en faveur de la jeunesse,
- Participer et soutenir des dispositifs de formation à l'emploi,
- Prévenir les conduites à risques,
- Contribuer à la prévention de la délinquance en lien avec les préconisations du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le projet associatif porté par PREVENIR entre dans le champ de ces différents objectifs et le soutien à ses activités est inscrit dans les statuts d'EBER.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'association PREVENIR et EBER s'engagent au titre de l'année 2024, chacun dans leur rôle et champ de compétences à :

- Se coordonner, suivre et piloter la présente convention. Cela se formalisera par des échanges réguliers avec les différents services d'EBER compétents (Service d'Accompagnement Vers l'Emploi, Politique de la ville - Prévention de la délinquance, Programme de Réussite Educative, Petite Enfance/Enfance/Jeunesse) pour veiller à la bonne circulation de l'information et l'articulation des interventions initiées sur le territoire d'EBER,
- Promouvoir une approche partenariale en matière de prévention de la délinquance à l'échelle d'EBER,
- Favoriser l'intégration des projets de PREVENIR dans la mise en œuvre des politiques sociales, insertion, jeunesse et de prévention de la délinquance en lien avec d'autres partenaires (santé, logement, mobilité, décrochage scolaire...)

Une action menée par PREVENIR revêt un intérêt particulier pour l'intercommunalité : **les chantiers éducatifs permanents** :

- A destination des publics scolaires durant les périodes de vacances
- A destination de jeunes non diplômés en amont de l'insertion professionnelle pour acquérir les codes sociaux et professionnels

Les chantiers sont encadrés par l'équipe du Pôle technique de l'association. Ils font l'objet d'une facturation auprès des commanditaires.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année **2024**.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

EBER contribue financièrement pour un montant de **XX XXX euros**, versé en une seule fois à compter de la notification de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte ouvert au nom de : PREVENIR

La subvention est imputée au compte 6574 du budget prévisionnel 2024 de EBER.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET CONTRÔLE DE LA EBER

6.1 Avant la signature de la convention

L'association fournira à l'organe exécutif de EBER, avant la signature de la présente convention, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association atteste par tout document officiel au jour de la signature de la présente convention de la régularité de la situation de l'association.

6.2 A l'issue de la convention

L'association s'engage à produire dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le bilan qualitatif des actions
- Le compte-rendu financier des actions
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activités

ARTICLE 7 : MENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents publicitaires ou d'information le logotype de EBER accompagné de la mention "avec la participation d'Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes".

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par EBER et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Après une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant un délai d'un mois à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une ou

l'autre des parties des engagements y figurant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Maurice-l'Exil, le **XX XX 2024** en double exemplaires originaux.

Pour EBER
La Présidente,

Pour l'association
La Présidente,

Sylvie DEZARNAUD

Annie BERTHOT